

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SECTEUR CONCOURS	CIMIEZ		2 pages
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		03/06/2014	03/06/2014	03/06/2014
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	03/06/2014	19/06/2014	31/07/2014

AVIS DE RECRUTEMENT RESERVE SANS CONCOURS

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière;
- Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière;
- Vu le décret n° 2013-121 du 6 février 2013 pris pour l'application du chapitre III du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

D E C I D E

ARTICLE 1 :

Un recrutement réservé sans concours est ouvert en vue de pourvoir **40 postes D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE** au sein du CHU de Nice.

ARTICLE 2 :

Peuvent faire acte de candidature les agents contractuels occupant des emplois de catégorie C, sans condition de titre, de diplôme ou d'âge et remplissant les conditions d'ancienneté fixées dans le décret n° 2013-121 du 6 février 2013. Conformément au décret susvisé, un courrier est adressé aux agents concernés.

ARTICLE 3 :

Pour pouvoir postuler, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre incluant notamment les formations suivies, les emplois occupés en précisant la durée, le pôle et le service d'affectation.

ARTICLE 4 : Les demandes doivent être adressées au :

**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX**

**Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être IMPERATIVEMENT
envoyées par courrier postal,**

**au plus tard le 31 JUILLET 2014
(date de clôture des inscriptions)**

**Seuls seront convoqués à l'entretien prévu à l'article 13 du décret n°2007-1188 du 3 Août 2007,
les candidats retenus par la Commission de sélection.**

LE DIRECTEUR GENERAL



Emmanuel BOUVIER MULLER